

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DVD 118 Conventions de location du droit de pêche avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, et avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des canaux et de la Seine.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA), de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, et avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des canaux et de la Seine, deux conventions de location du droit de pêche sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, au sein de Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour une durée de trois ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, jointes à la présente délibération, avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, et avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des canaux et de la Seine, de location du droit de pêche sur le canal Saint-Martin, le canal Saint-Denis et partie du canal de l'Ourcq, domaine public fluvial de la Ville de Paris, au sein de Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 7035 sur la location des droits de chasse et de pêche, rubrique P853 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO